

DEROULE ET CONTENU DES EXAMENS DE CERTIFICATION DES AGENTS DE SURETE AEROPORTUAIRE

DISPOSITIONS EN VIGUEUR POUR LES EXAMENS PASSES ENTRE LE 1ER AVRIL ET LE 31 DECEMBRE 2024 INCLUS

Remarques préalables :

- En application de l'article 14 de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, pour l'obtention d'une carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité « sûreté de l'aviation civile », la certification initiale doit être passée sur l'une des typologies T2, T7 ou T10, incluant l'analyse d'images¹.
- Sans préjudice des dispositions rappelées ci-dessus, chaque typologie se décline, au choix du candidat, avec ou sans analyse d'images, pour l'obtention ou le renouvellement d'une certification (à l'exception des typologies 8 et 9, qui ne comprennent pas d'analyse d'images).

I. Contenu des épreuves d'examen de certification

En application de l'article 11-3-2 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, l'examen de certification des agents de sûreté aéroportuaire est composé :

- D'une part, d'une épreuve théorique sous forme de questions à choix multiples (QCM à réponse unique) portant :
 - o sur les connaissances réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté ;
 - o et sur les connaissances théoriques relatives aux équipements de sûreté.

Les questions peuvent prendre la forme de questions texte, images ou vidéos.

- D'autre part, d'une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images **lorsque le candidat est inscrit à une typologie avec analyse d'images**. Les épreuves possibles sont les suivantes :
 - o bagages de cabine (IFBC) ;
 - o bagages de soute (IFBS) ;
 - o fret et courrier ;
 - o approvisionnement et fournitures de bord (A&F).

II. Distinction entre certification initiale et renouvellement de certification

Lorsque, à la date de l'examen de certification, le candidat n'a jamais été titulaire d'une certification d'agent de sûreté ou que sa certification est arrivée à fin de validité depuis plus de trois mois, il doit être inscrit à un examen de **certification initiale**.

¹ A noter que les agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure se voient appliquer un régime différent. Les précisions utiles peuvent être demandées au service de l'ENAC chargé de la certification des ADS.

Lorsque, à la date de l'examen de certification, le candidat est titulaire d'une certification d'agent de sûreté en état de validité ou que sa certification est arrivée à fin de validité depuis moins de trois mois, il doit être inscrit à un examen de **renouvellement de certification**.

Par exemple, un agent :

- dont la certification est en cours de validité,
- qui échoue aux deux premières tentatives d'examen de renouvellement de certification,
- et qui suit ensuite, comme l'exige la réglementation, une formation initiale,

sera inscrit, pour sa troisième et éventuellement sa quatrième tentative, en **renouvellement de certification**. En effet, certes la formation qu'il suit dans ce cadre est celle précédant normalement la certification initiale, mais en l'occurrence l'agent est dans un processus de renouvellement et non pas d'obtention initiale de certification.

Nota : dans un tel cas, la formation suivie après les deux premières tentatives peut être relative à n'importe quelle typologie, et aussi bien dans l'option « 2D uniquement » que « 2D + 3D » (contrairement à la formation suivie par un candidat à la certification initiale, formation qui, pour mémoire, porte obligatoirement, d'une part, sur l'une des trois typologies T2, T7 ou T10 et, d'autre part, sur la 2D + 3D).

III. Choix d'une typologie sans analyse d'images (SAI)

Chaque typologie de 1 à 10 peut être déclinée selon l'option « sans analyse d'images » (SAI). Concernant les typologies 8 et 9, cette option SAI est la seule possible.

Dans cette option, l'examen de certification de l'agent consiste en l'épreuve théorique mentionnée au I.

La décision de certification comporte une mention interdisant à l'agent l'usage d'équipements produisant des images radioscopiques, jusqu'à la fin de la validité de la certification.

Cette option SAI n'est possible qu'en **renouvellement de certification**², et uniquement sur demande de l'employeur dès lors que l'agent n'exerce pas d'activités d'analyse d'images.

IV. Choix d'une typologie avec analyse d'images « 2D uniquement » ou « 2D+3D »

1. Typologies 4, 7 et 10

La certification à ces typologies avec analyse d'images, comprenant une épreuve IFBS, est possible selon deux options :

- « 2D uniquement »,
- ou « 2D+3D ».

a. Choix de l'option « 2D uniquement » (renouvellement de certification)

Dans cette option, chaque épreuve consiste en l'analyse d'images 2D (simple vue ou double vue, voir le tableau de séquençage des épreuves et sa légende, en partie VI).

La décision de certification comporte une mention limitant l'agent à l'usage d'équipements produisant des images 2D, jusqu'à la fin de la validité de la certification.

² A l'exception, le cas échéant, de la certification initiale pour des agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure.

Cette option n'est possible qu'en **renouvellement de certification**, et uniquement sur demande de l'employeur dès lors que l'agent n'exerce pas d'activités d'analyse d'images en **3D**.

*Exemple : un agent ayant renouvelé sa certification entre le 01/04/2024 et le 31/12/2024 en typologie 7 « 2D uniquement » ne pourra pas, dans l'exercice de ses fonctions et jusqu'à la fin de validité de sa certification, utiliser des équipements d'imagerie 3D pour **l'IF des bagages cabine** ni pour **l'IF des bagages de soute**.*

Nota : dans le cas où le besoin d'utiliser des équipements produisant des images en 3D apparaîtrait en cours de certification, l'agent devra suivre un complément de formation et passer avec succès un examen de certification « 2D + 3D » avant de pouvoir utiliser ces équipements.

b. Choix de l'option « 2D+3D » (renouvellement de certification ou certification initiale)

Dans cette option :

- l'épreuve IFBS est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (double vue) et 1 partie en 3D ;
- les autres épreuves se déroulent uniquement en 2D (simple vue ou double vue, voir le tableau de séquençage des épreuves et sa légende, en partie VII).

Chaque épreuve scindée en 2 reste indissociable du point de vue des résultats : l'agent devra réussir la partie 2D **et** la partie 3D afin d'obtenir sa certification.

La décision de certification ne comporte pas de mention de restriction à la 2D. L'agent pourra utiliser des équipements produisant des images 2D ou bien 3D indifféremment pendant la durée de sa certification, dans les environnements pour lesquels il a passé au moins une épreuve d'analyse d'images.

Cette option est possible **en renouvellement de certification ou en certification initiale**.

2. Autres typologies (1, 2, 3, 5 et 6)

Pour toute certification initiale ou renouvellement de certification à une typologie avec analyse d'images autre que le typologies 2, 7 et 10, **les épreuves ne comportent pas d'analyse d'images en 3D**.

Cependant, la décision de certification ne comportera **pas de restriction** à la 2D. L'agent pourra utiliser des équipements produisant des images 2D ou bien 3D indifféremment pendant la durée de sa certification, dans les environnements pour lesquels il a passé au moins une épreuve d'analyse d'images.

Exemples :

- *Un agent certifié entre le 01/04/2024 et le 31/12/2024 en **typologie 2** pourra, dans l'exercice de ses fonctions et jusqu'à la fin de validité de sa certification, utiliser des équipements d'imagerie 3D pour **l'IF des bagages cabine** et pour **l'IF du fret**.*
- *Un agent certifié entre le 01/04/2024 et le 31/12/2024 en **typologie 3** pourra, dans l'exercice de ses fonctions et jusqu'à la fin de validité de sa certification, utiliser des équipements d'imagerie 3D pour **l'IF des bagages cabine**.*

V. Tarifification des examens de certification

Le tarif pour l'année 2024 est de **150 euros**.

Il est possible de retrouver cette information via le lien suivant (en page 2 du document) :

https://www.enac.fr/sites/default/files/2024-07/Tarifs_2024_ENAC_CA_JUIN_2024.pdf

VI. Barème et notation

1. Barème

Concernant l'épreuve théorique :

Chaque question est notée sur un point. Il n'y a pas de pondération négative appliquée en cas d'erreur.

Concernant l'épreuve d'analyse d'image :

Le barème applicable, identique pour une image en 2D et une image en 3D, est le suivant :

- reconnaître un bagage « clair » vaut 0,5 point ;
- reconnaître un bagage suspect vaut 0,5 point ;
- catégoriser la menace parmi les catégories de menace proposées vaut 0,1 point ;
- localiser la menace sur l'image vaut 0,4 point ;
- déclencher une fausse alarme (le candidat désigne le bagage comme étant suspect, alors qu'il est « clair ») n'est pas pénalisé en plus du demi-point perdu pour ne pas avoir reconnu le bagage clair ;
- une pénalité de - 0,05 point est appliquée par seconde supplémentaire au-delà du temps imparti (c'est-à-dire au-delà de 30 secondes pour une image en 2D et au-delà de 40 secondes pour une image en 3D).

2. Notation

Comme précisé à l'appendice 11E de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, le candidat obtient sa certification, ou bien le renouvellement de sa certification, à condition d'avoir obtenu :

- Au moins 10/20 au QCM ; et
- Au moins 12/20 à chaque épreuve d'analyse d'images (le cas échéant) ; et
- Au moins 14/20 de moyenne sur l'ensemble des épreuves

VII. Séquençage par typologie

Le séquençage des épreuves selon la typologie à laquelle l'agent est inscrit est détaillé dans le tableau figurant en page 5 du présent document.

Il est à noter que **les épreuves 2D (SV - simple vue - et DV - double vue -) ne font apparaître aucun marquage d'alarmes automatiques.**

La légende du tableau de séquençage des épreuves est la suivante :

Code couleur	IFBC	IFBS typo 4, 7 ou 10 « 2D + 3D »		IFBS typo 4, 7 ou 10 « 2D uniquement »	Fret	QCM	A&F
		DV	3D	DV			
Type d'imagerie	SV	DV	3D	DV	DV	-	SV
Nombre d'images/questions	40	30	30	40	40	20 à 60	20
Temps max/image (sec)	30''	30''	40''	30''	30''	-	30''
Temps global du module (min)	20'	15'	20'	20'	20'	20' à 60'	10'

Session matin (200 min maxi)		8h45 Arrivée surveillant								9h00	9h10	9h25	9h30	9h50	10h00		10h30		11h	12h10	12h20		
Session Après-midi (200 min maxi)		13h15 Arrivée surveillant								13h30	13h40	13h55	14h00	14h20	14h30		15h00		15h30	16h40	16h50		
Typologie de référence	Code Typologie									Accueil T10	Imagerie 1	Pause et accueil T7 T10 (2D)	Imagerie 2	Pause et accueil T2,T4 T7 (2D)	Imagerie 3	Pause et accueil T1, T3, T4 (2D), T5, T6	Imagerie 4	Pause et accueil T8, T9 Typos SAI	QCM (nb=t)	Pause à durée variable (10 à 30 min)	Imagerie 5	Durée totale	
		BC	BS	FR	AF	VH	CA	RP	EQ														
1	T1			X					X							15	20	10	25			70	
	T1SAI			X					X									10	25			35	
2	T2	X		X	X		X	X	X				10	20	10	20	10	50	20	10		150	
	T2SAI	X		X	X		X	X	X									10	50			60	
3	T3	X					X	X	X							15	20	10	30			75	
	T3SAI	X					X	X	X									10	30			40	
4	T4		X						X				15	15	15	20	10	25				100	
	T4 (2D)		X						X									25				70	
	T4SAI		X						X									25				35	
5	T5	X			X		X	X	X							15	20	10	40	30	10	125	
	T5SAI	X			X		X	X	X									10	40			50	
6	T6	X			X	X	X	X	X							15	20	10	45	25	10	125	
	T6SAI	X			X	X	X	X	X									10	45			55	
7	T7	X	X		X	X	X	X	X			5	15	15	20	10	20	10	50	20	10	175	
	T7 (2D)	X	X		X	X	X	X	X					15	20	10	20	10	50	20	10	155	
	T7SAI	X	X		X	X	X	X	X									10	50			60	
8	T8				X				X									10	20			30	
9	T9						X	X										10	20			30	
10	T10	X	X	X	X	X	X	X	X		10	15	5	20	10	20	10	20	10	60	10	10	200
	T10 (2D)	X	X	X	X	X	X	X	X				5	20	10	20	10	20	10	60	10	10	175
	T10SAI	X	X	X	X	X	X	X	X										10	60			70

DEROULE ET CONTENU DES EXAMENS DE CERTIFICATION DES AGENTS DE SURETE AEROPORTUAIRE

DISPOSITIONS EN VIGUEUR POUR LES EXAMENS PASSES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

Remarques préalables :

- En application de l'article 14 de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, pour l'obtention d'une carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité « sûreté de l'aviation civile », la certification initiale doit être passée sur l'une des typologies T2, T7 ou T10, incluant l'analyse d'images³.
- Sans préjudice des dispositions rappelées ci-dessus, chaque typologie se décline, au choix du candidat, avec ou sans analyse d'images, pour l'obtention ou le renouvellement d'une certification (à l'exception des typologies 8 et 9, qui ne comprennent pas d'analyse d'images).

I. Contenu des épreuves d'examen de certification

En application de l'article 11-3-2 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, l'examen de certification des agents de sûreté aéroportuaire est composé :

- D'une part, d'une épreuve théorique sous forme de questions à choix multiples (QCM à réponse unique) portant :
 - o sur les connaissances réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté ;
 - o et sur les connaissances théoriques relatives aux équipements de sûreté.

Les questions peuvent prendre la forme de questions texte, images ou vidéos.

- D'autre part, d'une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images **lorsque le candidat est inscrit à une typologie avec analyse d'images**. Les épreuves possibles sont les suivantes :
 - o bagages de cabine (IFBC) ;
 - o bagages de soute (IFBS) ;
 - o fret et courrier ;
 - o approvisionnement et fournitures de bord (A&F).

II. Distinction entre « certification initiale » et « renouvellement de certification »

Lorsque, à la date de l'examen de certification, le candidat n'a jamais été titulaire d'une certification d'agent de sûreté ou que sa certification est arrivée à fin de validité depuis plus de trois mois, il doit être inscrit à un examen de « certification initiale ».

³ A noter que les agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure se voient appliquer un régime différent. Les précisions utiles peuvent être demandées au service de l'ENAC chargé de la certification des ADS.

Lorsque, à la date de l'examen de certification, le candidat est titulaire d'une certification d'agent de sûreté en état de validité ou que sa certification est arrivée à fin de validité depuis moins de trois mois, il doit être inscrit à un examen de « renouvellement de certification ».

Par exemple, un agent :

- dont la certification est en cours de validité,
- qui échoue aux deux premières tentatives d'examen de renouvellement de certification,
- et qui suit ensuite, comme l'exige la réglementation, une formation initiale,

sera inscrit, pour sa troisième et éventuellement sa quatrième tentative, en renouvellement de certification. En effet, certes la formation qu'il suit dans ce cadre est celle précédant normalement la certification initiale, mais en l'occurrence l'agent est dans un processus de renouvellement et non pas d'obtention initiale de certification.

Nota : à ce titre et dans ce cas précis, cette formation peut être relative à n'importe quelle typologie, aussi bien dans l'option « 2D uniquement » que « 2D + 3D », contrairement aux formations initiales suivies par des candidats s'inscrivant en certification initiale.

III. Choix d'une typologie sans analyse d'images (SAI)

Chaque typologie de 1 à 10 peut être déclinée selon l'option « sans analyse d'images » (SAI). Concernant les typologies 8 et 9, cette option SAI est la seule possible.

Dans cette option, l'examen de certification de l'agent consiste en l'épreuve théorique mentionnée au I.

La décision de certification comporte une mention interdisant à l'agent l'usage d'équipements produisant des images radioscopiques, jusqu'à la fin de la validité de la certification.

Cette option SAI n'est possible qu'en **renouvellement de certification**⁴, et uniquement sur demande de l'employeur dès lors que l'agent n'exerce pas d'activités d'analyse d'images.

IV. Choix d'une typologie avec analyse d'images « 2D uniquement » ou « 2D+3D »

La certification à chaque typologie est possible selon deux options :

- « 2D uniquement »,
- ou « 2D+3D ».

1. Choix de l'option « 2D uniquement » (renouvellement de certification)

Dans cette option, chaque épreuve consiste en l'analyse d'images 2D (simple vue ou double vue, voir le tableau de séquençage des épreuves et sa légende, en partie VII).

La décision de certification comporte une mention limitant l'agent à l'usage d'équipements produisant des images 2D, jusqu'à la fin de la validité de la certification.

Cette option n'est possible qu'en **renouvellement de certification**, et uniquement sur demande de l'employeur dès lors que l'agent n'exerce pas d'activités d'analyse d'images **en 3D**.

⁴ A l'exception, le cas échéant, de la certification initiale en typologies 8 ou 9 pour des agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure.

Exemple : Un agent ayant renouvelé sa certification à partir du 01/01/2025 en typologie 7 « 2D uniquement » ne pourra pas, dans l'exercice de ses fonctions et jusqu'à la fin de validité de sa certification, utiliser des équipements d'imagerie 3D pour l'IF des bagages cabine ni pour l'IF des bagages de soute...

Nota : dans le cas où le besoin d'utiliser des équipements produisant des images en 3D apparaîtrait en cours de certification, l'agent devra suivre un complément de formation et passer avec succès un examen de certification « 2D + 3D » avant de pouvoir utiliser ces équipements.

2. Choix de l'option « 2D+3D » (renouvellement de certification ou certification initiale)

Dans cette option :

- l'épreuve IFBC est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (simple vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve IFBS est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (double vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve fret et courrier est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (double vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve A&F se déroule uniquement en 2D (simple vue)

Chaque épreuve scindée en 2 reste indissociable du point de vue des résultats : l'agent devra réussir la partie 2D **et** la partie 3D afin d'obtenir sa certification.

La décision de certification ne comporte pas de mention de restriction à la 2D. L'agent pourra utiliser des équipements produisant des images 2D ou bien 3D indifféremment pendant la durée de sa certification, dans les environnements pour lesquels il a passé au moins une épreuve d'analyse d'images.

Cette option est possible en renouvellement de certification et en certification initiale.

V. Tarification des examens de certification

Le tarif pour l'année 2025 est de **160 euros**.

Il est possible de retrouver cette information via le lien suivant (en page 2 du document) :

[https://www.enac.fr/sites/default/files/2024-07/Tarifs 2024 ENAC CA JUN 2024.pdf](https://www.enac.fr/sites/default/files/2024-07/Tarifs%202024%20ENAC%20CA%20JUN%202024.pdf)

VI. Barème et notation

1. Barème

Concernant l'épreuve théorique :

Chaque question est notée sur un point. Il n'y a pas de pondération négative appliquée en cas d'erreur.

Concernant l'épreuve d'analyse d'image :

Le barème applicable, identique pour une image en 2D et une image en 3D, est le suivant :

- reconnaître un bagage « clair » vaut 0,5 point ;
- reconnaître un bagage suspect vaut 0,5 point ;
- catégoriser la menace parmi les catégories de menace proposées vaut 0,1 point ;
- localiser la menace sur l'image vaut 0,4 point ;
- déclencher une fausse alarme (le candidat désigne le bagage comme étant suspect, alors qu'il est « clair ») n'est pas pénalisé en plus du demi-point perdu pour ne pas avoir reconnu le bagage clair ;
- une pénalité de – 0,05 point est appliquée par seconde supplémentaire au-delà du temps imparti (c'est-à-dire au-delà de 30 secondes pour une image en 2D et au-delà de 40 secondes pour une image en 3D).

2. Notes minimales

Comme précisé à l'appendice 11E de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, le candidat obtient sa certification, ou bien le renouvellement de sa certification, à condition d'avoir obtenu :

- Au moins 10/20 au QCM ; et
- Au moins 12/20 à chaque épreuve d'analyse d'images (le cas échéant) ; et
- Au moins 14/20 de moyenne sur l'ensemble des épreuves

VII. Séquençage des épreuves par typologie

Le séquençage des épreuves selon la typologie à laquelle l'agent est inscrit est détaillé dans le tableau figurant en page 11 du présent document.

Il est à noter que **les épreuves 2D (SV - simple vue - et DV - double vue -) ne font apparaître aucun marquage d'alarmes automatiques.**

La légende du tableau de séquençage des épreuves est la suivante :

Code couleur	IFBC typo en option « 2D + 3D »		IFBC typo en option « 2D uniquement »	IFBS typo en option « 2D + 3D »		IFBS typo en option « 2D uniquement »	Fret typo en option « 2D + 3D »		Fret typo en option « 2D uniquement »	QCM	A&F
	SV	3D	SV	DV	3D	DV	DV	3D	DV		
Type d'imagerie	SV	3D	SV	DV	3D	DV	DV	3D	DV	-	DV
Nombre d'images/questions	30	30	40	30	30	40	30	30	40	20 à 60	20
Temps max/image (sec)	30''	40''	30''	30''	40''	30''	30''	40''	30''	-	30''
Temps global du module (min)	15'	20'	20'	15'	20'	20'	15'	20'	20'	20' à 60'	10'

Session matin (220 min maxi)										8h45	8h50	9h05	9h10	9h30	9h35	9h50	9h55	10h15	10h20	10h40	10h50	11h10	11h15	12h20	12h30	
Session Après-midi (220 min maxi)										13h30	13h35	13h50	13h55	14h15	14h20	14h35	14h40	15h00	15h05	15h25	15h30	15h50	16h50	16h55	17h05	
Typologie de référence	Code Typologie									Accueil	Imagerie 1	Pause et accueil	Imagerie 2	Pause et accueil	Imagerie 3	Pause et accueil	Imagerie 4	Pause et accueil	Imagerie 5	Pause et accueil	Imagerie 6	Pause et accueil	QCM (nb=t)	Pause à durée variable	Imagerie 7	Durée totale
		BC	BS	FR	AF	VH	CA	RP	EQ																	
1	T1			X					X										15	10	20	5	25			75
	T1 (2D)			X					X											10	20	5	25			60
	T1SAI			X					X													5	25			30
2	T2	X		X	X		X	X	X				5	15	5	20	5	15	10	20	5	50	15	10	175	
	T2 (2D)	X		X	X		X	X	X							5	20	5	20	5	50	15	10	130		
	T2SAI	X		X	X		X	X	X												5	50			55	
3	T3	X					X	X	X								5	15	10	20	5	30			85	
	T3 (2D)	X					X	X	X										5	20	5	30			60	
	T3SAI	X					X	X	X												5	30			35	
4	T4		X						X								5	15	10	20	5	25			80	
	T4 (2D)		X						X										5	20	5	25			55	
	T4SAI		X						X												5	25			30	
5	T5	X			X	X	X	X	X							5	15	10	20	5	40	25	10	130		
	T5 (2D)	X			X	X	X	X	X										5	20	5	40	25	10	105	
	T5SAI	X			X	X	X	X	X												5	40			45	
6	T6	X			X	X	X	X	X							5	15	10	20	5	45	20	10	130		
	T6 (2D)	X			X	X	X	X	X										5	20	5	45	20	10	105	
	T6SAI	X			X	X	X	X	X												5	45			50	
7	T7	X	X		X	X	X	X	X				5	15	5	20	5	15	10	20	5	50	15	10	175	
	T7 (2D)	X	X		X	X	X	X	X								5	20	5	20	5	50	15	10	130	
	T7SAI	X	X		X	X	X	X	X												5	50			55	
8	T8				X				X												5	20			25	
9	T9							X	X												5	20			25	
10	T10	X	X	X	X	X	X	X	X	5	15	5	20	5	15	5	20	5	15	10	20	5	60	5	10	220
	T10 (2D)	X	X	X	X	X	X	X	X							5	20	5	20	5	20	5	60	5	10	155
	T10SAI	X	X	X	X	X	X	X	X												5	60			65	